

Procès verbal

Le mardi 16 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Maud BATTANDIER

Présents : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Maud BATTANDIER, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

Excusés : Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 juillet 2025 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité : 8 pour

Madame le Maire demande de rajouter une délibération : caution du barnum communal

Délibérations du conseil :

Annulation de la délibération de la taxe de séjour 2026 (N° DE_037_2025)

Madame le Maire fait retour du courrier de la Préfecture de la Loire sur le barème de la taxe de séjour pour le gîte pour l'année 2026.

Notre commune appartient à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU), qui depuis 2022 fixe les tarifs et modalités de perception de la taxe de séjour. La CCPU détient la compétence statutaire « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourismes ». Le conseil communautaire du 27 mars 2025 a délibéré pour actualiser les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Or, conformément à l'article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsqu'un établissement public intercommunal perçoit la taxe de séjour, les communes membres ne peuvent percevoir ces taxes.

La délibération du 24 juin 2025 n'est pas donc pas applicable et est hors du champ de compétence de la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents décident :

- ANNULER la délibération 026_2025 en date du 24 juin 2025

- AUTORISE Madame le Maire à faire le nécessaire avec la Préfecture de la Loire.

Délibération : adoptée

Fondement de la Taxe Foncière non bâti pour les parcelles de l'indivision DERUE et la commune de CHAMPOLY pour l'année 2025 (N° DE_038_2025)

Madame la Maire explique que la commune a reçu la taxe foncière sur le non bâti sur les différents terrains concernant l'indivision DERUE et la commune pour une somme de 329€00.

Cette somme est à diviser avec l'indivision DERUE, ce qui représente 164.50€.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- ACCEPTE de facturer la moitié de la taxe foncière non bâti à l'indivision DERUE, pour un montant de 164.50€

- AUTORISE Madame le Maire à signer et informer le service des impôts foncier.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence d'Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé : Modification Statuts (N° DE_039_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-17 et suivants ;

Vu la Loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, vise à redéfinir l'organisation territoriale de la République française ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu la délibération du Conseil municipal se prononçant favorablement pour l'adhésion de la commune de CHAMPOLY à la Communauté de Communes du Pays d'Urfé créé par arrêté préfectoral en date du 28 juin 1996 ;

Madame le Maire rappelle que la CCPU a pour objet de mutualiser les moyens et les compétences des communes membres afin de favoriser le développement harmonieux du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier les statuts de l'EPCI pour intégrer la compétence « Eau potable » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce transfert de compétence permettra une gestion mutualisée et une organisation plus résiliente du service face aux défis techniques, environnementaux, et réglementaires.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents :

- APPROUVE la modification des statuts proposée par délibération du Conseil Communautaire en date du

04 septembre 2025 pour intégrer la compétence « l'Eau potable »

- PREND note de l'engagement de la Communauté de communes de respecter la volonté des communes concernant les modalités d'exercice de cette compétence ;
- Maintien d'une gestion communale du service sur la commune de Les Salles avec signature d'une convention de délégation de compétence ;
- Gestion de la commune de Cherier par le Syndicat de la Roannaise de l'eau ;
- Possibilité d'intégrer le syndicat de la Bombarde pour les communes membres du SIVOM des Bois Noirs.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- DEMANDE à Mme La Préfète de la LOIRE de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Délibération : adoptée

Contrat de location du barnum de la REGION (N° DE_040_2025)

Madame le Maire explique que suite à notre dossier de demande de cession à titre gratuit déposé le 21 mai 2025, la commune s'est vue remettre un barnum de 3m x 3m par la Région.

Une présente convention a été signée pour définir le cadre et les modalités des engagements réciproques de la Région et de notre commune.

La valeur comptable de la subvention en nature est de 1327€.

Notre engagement est le suivant :

- de stocker le barnum dans son sac de transport dans un lieu propre, abrité et approprié ;
- mettre à disposition le barnum à nos associations locales et à titre gratuit et s'assurer de sa bonne utilisation ;
- informer toutes nouvelles associations qui s'installent sur la commune de la mise à disposition du barnum ;
- conserver le pelliculage/marquage Région apporté sur le barnum, sans ajout supplémentaire ni altération daucune sorte ;
- remettre en état et à nos frais le barnum s'il venait qu'elle que soit la raison, à être altéré (remplacement de pièce, changement de la toile, ..) ;
- s'assurer que le barnum, après chaque utilisation sera restitué sans dégradation, réaliser le cas échéant un entretien approprié, voire une réparation ;
- pouvoir rendre compte de l'utilisation annuelle du barnum, objet de la subvention, en tenant à jour un carnet d'utilisation du barnum, comprenant notamment des dates d'utilisation, les associations utilisatrices ;
- veiller à ce que le barnum, désormais propriétaire à la Commune, soit bien couvert par la police d'assurances souscrites par la Commune ou les associations utilisatrices. Le barnum ayant été cédé par la Région à la Commune, il revient à cette dernière d'assumer les conséquences liées à l'utilisation de ce bien ;
- respecter toutes les conditions indiquées dans la présente convention.

Le barnum est remis exclusivement à la Commune. Elle ne peut pas le vendre avant la fin de la durée d'amortissement (5 ans) sans l'accord formel de la Région. Dans ce cas, le produit de la vente doit être reversé à la Région.

La Région peut ainsi contrôler de plein droit, sur pièces ou sur place et demander à tout moment des pièces complémentaires pour réaliser le contrôle (si absence de ces pièces : résiliation de la convention et restitution du barnum ou son remboursement).

La durée de la convention entre en vigueur à compter du jour de la signature par les 2 parties (8 juillet 2025) et prendra fin au plus tard 5 ans après la date de remise du barnum (29 août 2025).

Madame le Maire propose de mettre une caution, en plus de l'assurance responsabilité de l'association pour éviter qu'il soit rendu détérioré.

Montant de la caution : 150€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents décident :

- METTRE une caution de 150€ pour toute location du barnum,
- AUTORISE Madame le Maire de faire toutes les démarches administratives nécessaires pour un bon fonctionnement du prêt du barnum.

Délibération : adoptée

Caution du barnum communal (N° DE_041_2025)

Madame le Maire revient sur la délibération du 17 mars 2023 n° 017_2023 qui sera annulée suite à ce conseil municipal. Il est souhaitable de demander aux associations et aux particuliers qui louent le barnum communal de verser une caution lors de sa location ; soit une caution de 300€

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents décident :

- METTRE une caution de 300€
- MODIFIER les contrats de location en rajoutant la caution
- AUTORISE Madame le Maire à faire toutes démarches administratives.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Courriers de la Renaissance d'Urfé (remerciements et invitation) : prêt du gîte pour le chantier au château et installation de la plaque du crédit agricole (mécène) au pied du château
- Demande du club de foot pour faire entretenir le terrain par la commune : la commune reviendra vers eux en début d'année pour voir quelles éventualités adoptées.
- Devis pour la reliure des registres de délibérations soit pour un montant de 95€ pour 4 années
- Validation du devis de DUBOST pour la commande de sapins de Noël, ils seront installés le 28 novembre prochain
- Attente de devis pour l'installation des illuminations prévue le 1^{er} décembre prochain
- Communiqué de presse suite aux communes sinistrées des Corbières : la commune a décidé de faire un don de 50€
- Le portail du cimetière sera repeint par ARA Thermique et installé le jeudi 18 septembre
- Préparation d'Octobre rose en partenariat avec Groupama
- Le Trail des Cornes d'Urfé aura lieu le dimanche 26 octobre prochain
- Le repas des anciens est programmé pour le 23 novembre prochain
- Préparation du Marché de Noël, le repas sera assuré par l'USU
- Le pot du 8 décembre (illumination) sera le vendredi 5 décembre prochain
- Les travaux du logement du Point com est en cours de réalisation
- Certains habitants du lieu-dit Montjonin souhaitent acheter des biens communaux devant chez eux, une étude va être réalisée par la commune pour la faisabilité
- Incendie de Corbillon : la commune réfléchit à l'installation d'une réserve d'eau pour palier au risque incendie dans les années futures.